

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 février 2019 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Joé Deslauriers, Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

1.	Ouverture 6	de la séance

- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2019

4. Finance et trésorerie

- 4.1 Fonds d'administration
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds de règlement
- 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
- 4.6 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2019

5. Administration générale

- 5.1 Remplacement d'une secrétaire (loisirs et parcs)
- 5.2 Confirmation de statut d'une secrétaire
- 5.3 Remplacement temporaire d'une secrétaire (travaux publics et parcs)
- 5.4 Dépôt du certificat en regard du *Règlement d'emprunt numéro 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable*

6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 62, chemin de la Presqu'île (empiétement dans la rive)
- Demande de dérogation mineure pour le 69, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai et largeur d'une passerelle)
- Demande de dérogation mineure pour le 85, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétements et constructions dans la rive)
- Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 636 impasse de l'Aguilon (pente d'une allée d'accès)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 636 impasse de l'Aquilon (nouvelle construction)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 327-329, rue Principale (rénovation)
- 6.7 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 284 315 et 6 284 318 (chemin du Domaine-Ayotte)
- Renouvellement de 2 mandats au Comité consultatif d'urbanisme (échus au 13-02-2019)
- 6.9 Demande de contribution financière de la part de l'Organisme de bassin versant CARA pour la caractérisation et le diagnostic de plusieurs habitats d'espèces de poisson dans les tributaires du lac Archambault
- 6.10 Mandat pour la réalisation d'un plan de prévention, de surveillance et de mesures d'urgence concernant la menace des plantes aquatiques exotiques envahissantes
- 6.11 Adoption du Règlement numéro 19-1021 modifiant les cartes 10 et 11 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'assurer la concordance du périmètre d'urbanisation avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) adopté et en vigueur depuis 2018
- Adoption du Règlement 19-1022 modifiant les plans et grilles de zonage du Règlement numéro 15-924 relatif au Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'assurer la concordance du périmètre d'urbanisation avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) adopté et en vigueur depuis 2018 et le projet de Règlement numéro 19-1021 modifiant le plan d'urbanisme et de développement durable

- Avis de motion pour modifier diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928
- 6.14 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1020 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928

7. Loisirs

- 7.1 Embauche d'une responsable de camp de jour pour l'été 2019
- 7.2 Avis de motion pour modifier le Règlement 01-571 étant le Règlement général de la bibliothèque municipale de Saint-Donat
- 7.3 Adoption du projet de Règlement 19-1023 modifiant le Règlement 01-571 étant le Règlement général de la bibliothèque municipale de Saint-Donat
- 7.4 Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche
- 7.5 Demande d'appui pour entrave de la circulation sur la route 125 lors du Red Bull Sledhammers à ski La Réserve le 6 avril 2019

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Demande de permis de voirie 2019 au ministère des Transports
- 8.2 Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) Archambaul-1
- 8.3 Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) Archambaul-2
- 8.4 Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) Baribeau
- 8.5 Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) Ouareau -1
- 8.6 Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) Ouareau 2
- 8.7 Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) Pimbina
- 8.8 Amendement de la résolution 18-09-398 pour la signature pour des certificats d'autorisation concernant le barrage du Pimbina
- 8.9 Amendement de la résolution 18-09-399 pour la signature pour des certificats d'autorisation concernant le barrage Baribeau

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 10. Divers
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président d'assemblée Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire et président d'assemblée fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.



2. Adoption de l'ordre du jour

19-0211-033

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

 retirant le point 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 85, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétements et constructions dans la rive)

3. Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2019

19-0211-034

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 21 janvier 2019 soit et est adopté comme déposé.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

19-0211-035

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 709 883,76 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

19-0211-036

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de roulement :

Numéro	Date	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
du chèque	du chèque			
14753	2019-02-11	Construction Julien Dalpé	40 956,70 \$	10 ans

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

19-0211-037

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

Numéro du	Date	Fournisseur	Montant
chèque	du chèque		
14425	15-01-2019	Ministre des Finances	638,32 \$
14426		Ministre des Finances	679,00 \$

Fonds de Règlement numéro 17-966 pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault

Numéro du	Date	Fournisseur	Montant
chèque	du chèque		
•		Fjord Fusion -	
14591	21-01-2019	Annulation	(164 266.90) \$
14629	21-01-2019	Fjord Fusion	77 652,65 \$
14750	11-02-2019	FNX-Innov	3 127,32 \$

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

14630	30-01-2019	Jobert Inc.	9 332,43 \$
Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

14751	11-02-2019	Fnx-Innov	6 470,79 \$
Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant

Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

Numéro	Date	Fournisseur	Montant
du			
chèque	du chèque		
		Les résidences du	
14642	31-01-2019	Parc naturel habité	44 095,20 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au **31 janvier 2019**, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 131 852 \$.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

19-0211-038

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 31 janvier 2019.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :



D	ÉPENSES AU 3	1 JANVIER 2019		
	Budget dépenses	Réel au 31 janvier 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	826 370	12 890 074	
Affectations	1 918 401	-	1 918 401	
total	15 634 845	826 370	14 808 475	5.29%
DI	ÉPENSES AU 3	1 JANVIER 2018		
	Budget	Réel au 31 janvier 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	928 870	12 201 112	
Affectations	1 817 914	10 000	1 807 914	
total	14 947 896	938 870	14 009 026	6.28%

R	EVENUS AU 31	JANVIER 2019		
	Budget	Réel au 31 janvier 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	40 446	15 594 399	0.26%
R	EVENUS AU 31	JANVIER 2018		
	Budget	Réel au 31 janvier 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	36 106	14 911 790	0.24%

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.6 <u>Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et urgentes</u> 2019

19-0211-039 Attendu que certaines dépenses sont récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation;

Attendu que plusieurs d'entre elles ne peuvent être retardées pour l'approbation par le conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des dépenses incompressibles et urgentes 2019 au montant de 12 286 579 \$ soit adoptée telle que déposée par la chef comptable et trésorière.

5. Administration générale

5.1 Remplacement d'une secrétaire (loisirs et parcs)

19-0211-040 Attendu la démission d'une secrétaire aux services des loisirs, de la vie communautaire et des communications et des travaux publics et des parcs;

Attendu le besoin de la remplacer;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu la réception d'une candidature à l'interne;

Attendu que madame Joceline Gaudet possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de la greffière adjointe et directrice des Ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Joceline Gaudet, secrétaire, notamment au Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications et au Service des travaux publics et des parcs, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.2 Confirmation de statut d'une secrétaire

19-0211-041 Attendu le besoin en secrétariat au poste actuel de secrétaire, notamment pour la direction générale et les services de développement économique et de sécurité incendie et de sécurité civile:

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu la réception d'une candidature à l'interne;

Attendu que madame Marie-Pier Lacoste, étant déjà affectée à ce poste, possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de la greffière adjointe et directrice des Ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Marie-Pier Lacoste à titre de secrétaire, avec le statut permanent, notamment pour la direction générale et les services de développement économique et de sécurité incendie et de sécurité civile, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.3 Remplacement temporaire d'une secrétaire (travaux publics et parcs)

19-0211-042 Attendu le départ en congé maternité de la secrétaire au Service des travaux publics et des parcs;

Attendu le besoin de la remplacer pour la période de février à juin 2019;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu la réception de plusieurs candidatures à l'externe, mais d'une seule à l'interne soit celle de monsieur Pierre Boissonnault, occupant présentement le poste d'opérateur chargeur à la Municipalité;

Attendu que monsieur Pierre Boissonnault possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de la greffière adjointe et directrice des Ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Pierre Boissonnault, secrétaire, notamment au Service des travaux publics et des parcs, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur, pour environ 5 mois, soit de février à juin 2019.

5.4 <u>Dépôt du certificat en regard du Règlement d'emprunt</u> numéro 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable

19-0211-043

Attendu la tenue du registre d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt numéro 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable, le 23 janvier dernier;

Attendu qu'aucune signature n'a été enregistrée et qu'en conséquence, le Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au dépôt du certificat relatif au Règlement d'emprunt numéro 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable et prévoyant une dépense de 255 300 \$ et un emprunt de 145 300 \$.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 62, chemin de la Presqu'île (empiétement dans la rive)</u>

19-0211-044

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0124, présentée par Lynda Lauzon et Denis Morin, pour leur propriété située au 62, chemin de la Presqu'île, étant constituée du lot 5 634 611, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5630-12-5501, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre de régulariser l'empiétement dans la rive d'un escalier existant rattaché au bâtiment principal :

Norme: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : la demande vise à permettre qu'un escalier existant, relié au bâtiment principal, soit situé à 14,17 mètres de la ligne des hautes eaux;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2018, et portant le numéro 14153 de ses minutes;

Attendu le permis de construire numéro 2016-0605 délivré pour la construction du bâtiment principal;

Attendu qu'un escalier le long de la véranda était prévu aux plans initiaux, avec lesquels le permis de construire a été délivré;

Attendu qu'en raison de la topographie du terrain, l'orientation de l'escalier a dû être modifiée en cours de travaux;

Attendu que les travaux liés à l'escalier ont été effectués de bonne foi;

Attendu que l'emplacement actuel de l'escalier permet un meilleur accès à la cour arrière pour le fils des propriétaires qui présente un handicap impactant sa mobilité;

Attendu que l'orientation de l'escalier ne porte pas préjudice à l'unique voisin de la propriété;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 janvier 2019 par sa résolution 19-01-003;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 janvier 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis:

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 <u>Demande de dérogation mineure pour le 69, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai et largeur d'une passerelle)</u>

19-0211-045 Suivant une intervention de M. Villemaire, la séance est ajournée. Il est 19 h 51.

La séance reprend à 19 h 58.

Après délibérations des membres du conseil municipal, il est proposé par le maire Joé Deslauriers et résolu à l'unanimité de reporter ce point à la séance de mars.

6.3 <u>Demande de dérogation mineure pour le 85, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétements et constructions dans la rive)</u>

Point retiré.

6.4 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 636 - impasse de l'Aquilon (pente d'une allée d'accès)</u>

19-0211-046

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0006, présentée par Benoit De Lamirande, pour sa propriété située à l'impasse de l'Aquilon, étant constituée du lot 5 811 636, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-96-9664, zone VR-12;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant à permettre une allée d'accès ayant une pente moyenne de 20 % commençant à une distance de 0 mètre de la voie publique :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, lequel stipule que :

« Les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %). Elles ne doivent pas commencer leur pente en deçà d'un mètre cinquante (1,50 m) de la ligne de l'emprise de rue. »

Dérogations demandées :

- a) permettre que l'allée d'accès ait une pente moyenne de 20 %
- b) permettre que la pente de l'allée d'accès commence à une distance de 0 mètre de la ligne de l'emprise de rue

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 2018 et portant le numéro 4904 de ses minutes;

Attendu que la pente moyenne du terrain ne permet pas l'aménagement d'une allée d'accès ayant une pente de 10 % ou moins tout en permettant de se rendre jusqu'à la portion la plus apte à implanter une construction résidentielle sur le terrain;

Attendu qu'afin d'en réduire la pente, l'allée d'accès projetée est allongée et utilise la majeure partie du terrain;

Attendu que l'aménagement d'une allée d'accès ayant une pente de 20 % laquelle pente commence à 0 mètre de la ligne de l'emprise de la rue, ne porte pas préjudice à l'unique voisin de la propriété.



Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 janvier par sa résolution numéro 19-01-006;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 janvier 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis:

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement :
 - a) au maintien du couvert végétal en façade de la propriété
 - b) à la coupe d'arbre réduite au minimum, soit uniquement celle requise pour l'implantation de l'installation septique
 - c) à ce que l'écoulement des eaux pluviales vers le chemin public soit adéquat
- 2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 636 – impasse de l'Aquilon (nouvelle construction)</u>

19-0211-047

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0005, présentée par Benoit De Lamirande, pour sa propriété située impasse de l'Aquilon, étant constituée du lot 5 811 636, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-96-9664, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur montagneux à plus de 450 mètres d'altitude et présentant une pente moyenne du terrain supérieure à 20 %, en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale;

Matériaux :

• Revêtement de bois (rez-de-chaussée)

- Cie: Maibec

Modèle : Moderne EM+Couleur : Charbon de Mer

Revêtement de bois (étage) :

- Cie: Maibec

- Modèle : Moderne EM+

- Couleur : Brun Muskoka

Revêtement d'acier (toit)

Cie : MACCouleur : FusainPortes et fenêtres : Noir

Éclairage

Encastré : Noir

Applique murale : Noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant;

Attendu le dépôt du plan de construction, préparé par Yves Bergeron, technologue, en date du 6 juillet 2018 et portant le numéro de plan 1809;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2018 et portant le numéro 4766 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 2018 et portant le numéro 4904 de ses minutes;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs dudit *Règlement 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 janvier 2019 par la résolution numéro19-01-008;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement :

- 1. au maintien du couvert végétal en façade de la propriété
- 2. à la coupe d'arbre réduite au minimum, soit uniquement celle requise pour l'implantation de l'installation septique.

6.6 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> <u>architecturale pour le 327-329, rue Principale (rénovation)</u>

19-0211-048

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0004, présentée sous procuration par France Chandonnet, Gilles Belhumeur et Daniel Lewis, pour la propriété de Gaston Forget située au 327-329, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 314, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-4251, à l'effet de permettre la rénovation d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la rénovation d'un bâtiment existant;

Matériaux:

Revêtement d'acier :

- Cie: MAC

Modèle : HarrywoodCouleur : TorrifiéRevêtement d'acier :

- Cie: MAC



Modèle : InspirationCouleur : Rouge vif

Revêtement d'acier :

- Cie: MAC

- Couleur : Blanc titane Mur de fondation existant

- Couleur : Blanc

• Revêtement des colonnes de galerie

- Cie: MAC

Modèle : HarrywoodCouleur : Torrifié

Fascia, soffite :Couleur : NoirPortes et fenêtres : Noir

Garde-corps avant : Verre trempé et aluminium noir

Éclairage :

Encastré : NoirApplique murale :

- Cie: Multi-Luminaire

- Modèle : CANAR IOL282 BK

Couleur : NoirLuminaire sur pied :

- Cie: Multi-Luminaire

- Modèle: PROGRP547860 BK

- Couleur : Noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant;

Attendu le plan de construction préparé par André Léonard, architecte, en date du 3 janvier 2019 et la version corrigée dudit plan, reçue à la Municipalité le 23 janvier 2019;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs dudit *Règlement 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 janvier 2019 par la résolution numéro 19-01-007;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 284 315 et 6 284 318 (chemin du Domaine-Ayotte)

19-0211-049

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1002, déposée par Raymond Charbonneau, pour la création des lots 6 284 315 et 6 284 318, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteurgéomètre, en date du 23 octobre 2018 et portant le numéro 3479 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 18 janvier 2019;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.8 Renouvellement de 2 mandats au Comité consultatif d'urbanisme (échus au 13-02-2019)

19-0211-050 Attendu le Règlement numéro 91-355 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le mandat de Marie-André Trudeau et de Réjean Plaisance, siégeant au comité, sera échu au 13 février 2019;

Attendu l'intérêt manifesté par ces citoyens en place quant à la poursuite de leur mandat;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de Réjean Plaisance et de Marie-Andrée Trudeau comme membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans.

6.9 Demande de contribution financière de la part de l'Organisme de bassin versant CARA pour la caractérisation et le diagnostic de plusieurs habitats d'espèces de poisson dans les tributaires du lac Archambault

19-0211-051 Attendu les deux premières rencontres de la table de concertation sur la faune aquatique qui ont eu lieu en 2018;

Attendu que les organismes regroupés à la table souhaitent tous accroître à long terme la santé et la quantité des espèces de poissons d'intérêt pour la pêche sportive dans les lacs à Saint-Donat;

Attendu qu'un besoin d'acquisition de connaissance a été soulevé sur la localisation et l'état de plusieurs habitats d'espèces aquatiques d'intérêts pour la pêche sportive;

Attendu que l'organisme de bassin de versant de la rivière L'Assomption (CARA) souhaite réaliser en 2019 et 2020 un projet de caractérisation des habitats de la ouananiche, de l'omble de fontaine et de l'éperlan-arc-en-ciel dans les tributaires du lac Archambault, dont la rivière Saint-Michel;

Attendu que le projet permettra de localiser les habitats à restaurer ou protéger en priorité;

Attendu que pour la réalisation du projet, cet organisme à but non lucratif demande le soutien financier de la Fondation de la faune du Québec et de la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu que le coût projeté pour l'ensemble du projet est de 72 125 \$, dont 20 845 \$ représente la contribution financière demandée à la Municipalité de Saint-Donat;



Attendu que la ventilation de la contribution financière de la Municipalité serait de 16 120 \$ en services, par du soutien en temps par plusieurs ressources du Service d'urbanisme et de l'environnement, et un montant de 4 725 \$ à verser en argent en 2020 pour la rédaction du rapport final;

Attendu la recommandation du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 4 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer le soutien financier de la Municipalité à l'organisme de bassin versant CARA sous la forme d'une aide de 16 120 \$ en services et de 4 725 \$ en argent, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de 43 540 \$ de la part de la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation du projet.

Il est également résolu de transmettre une copie de cette résolution à tous les représentants des organismes ayant participé aux réunions de table de concertation sur la faune aquatique.

6.10 Mandat pour la réalisation d'un plan de prévention, de surveillance et de mesures d'urgence concernant la menace des plantes aquatiques exotiques envahissantes

19-0211-052

Attendu que des études scientifiques ont prouvé que les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE), notamment le myriophylle à épi, constituent une menace directe et importante pour l'équilibre des écosystèmes aquatiques;

Attendu que les PAEE peuvent également avoir des impacts négatifs sur les activités nautiques et la valeur foncière des propriétés riveraines des plans d'eau;

Attendu les recommandations du comité consultatif en environnement à l'effet d'approfondir nos connaissances et nos outils de travail à l'égard des PAEE et du myriophylle à épi en particulier;

Attendu que le conseil municipal souhaite s'assurer de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur les plans d'eau de la municipalité en effectuant une analyse comparative des mesures de prévention existantes en Amérique du Nord et celles actuellement en place à Saint-Donat;

Attendu que le conseil municipal souhaite faire réaliser une étude scientifique déterminant le niveau de vulnérabilité des lacs situés sur le territoire de Saint-Donat face à la colonisation par le myriophylle à épi;

Attendu que le conseil municipal souhaite fournir aux bénévoles des associations de lacs une formation à la détection des PAEE et à l'identification des plantes aquatiques indigènes;

Attendu que le conseil municipal souhaite se doter d'un plan de mesures d'urgence dans le but de connaître les procédures gouvernementales et les technologies disponibles pour contrer rapidement une colonisation suite à sa détection;

Attendu l'offre de service reçue par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CREL) à la demande de la Municipalité pour la réalisation d'un tel mandat;

Attendu que le CREL, organisme à but non lucratif, est reconnu pour son expertise dans ce domaine dans la région des Laurentides; Attendu la recommandation du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 4 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de donner un mandat au Conseil régional de l'environnement des Laurentides pour la réalisation :

- d'un plan de prévention et surveillance relatif aux plantes aquatiques exotiques envahissantes incluant une analyse comparative des meilleures pratiques par rapport à celles implantées à Saint-Donat;
- d'une étude de vulnérabilité de nos lacs à la colonisation par le myriophylle à épi;
- de séances de formation pour les associations de lacs sur la détection des PAEE et l'identification des plantes aquatiques indigènes;
- d'un plan de mesures d'urgence en cas d'introduction du myriophylle à épi dans un des lacs de Saint-Donat.

Le tout conformément à l'offre de service reçue le 2 novembre 2018 et pour un montant de 42 000 \$ avant taxes, réparti sur 2 ans (2019 et 2020).

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-470-02-699.

- 6.11 Adoption du Règlement numéro 19-1021 modifiant les cartes 10 et 11 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'assurer la concordance du périmètre d'urbanisation avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) adopté et en vigueur depuis 2018
- 19-0211-053 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1021 modifiant les cartes 10 et 11 du* Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'assurer la concordance du périmètre d'urbanisation avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) adopté et en vigueur depuis 2018 soit et est adopté comme déposé.



6.12 Adoption du Règlement 19-1022 modifiant les plans et grilles de zonage du Règlement numéro 15-924 relatif au Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'assurer la concordance du périmètre d'urbanisation avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) adopté et en vigueur depuis 2018 et le projet de Règlement numéro 19-1021 modifiant le plan d'urbanisme et de développement durable

19-0211-054

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement numéro 19-1022 modifiant les plans et grilles de zonage du Règlement numéro 15-924 relatif au Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Donat, afin d'assurer la concordance du périmètre d'urbanisation avec le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) adopté et en vigueur depuis 2018 et le projet de Règlement numéro 19-1021 modifiant le plan d'urbanisme et de développement durable soit et est adopté comme déposé.



- 6.13 Avis de motion pour modifier diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928
- 19-0211-055 Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928.
 - 6.14 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1020 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928
- 19-0211-056 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement numéro 19-1020 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs

7.1 <u>Embauche d'une responsable de camp de jour pour l'été</u> 2019

19-0211-057 Attendu l'indisponibilité d'Alexandra Roy pour occuper le poste de responsable du camp de jour cet été ;

Attendu que Michelle Sirois a démontré son intérêt pour le poste;

Attendu que Michelle Sirois a été rencontrée et détient les compétences pour occuper le poste;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 29 janvier 2019.

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Michelle Sirois au poste de responsable du camp de jour pour l'été 2019.

7.2 Avis de motion pour modifier le Règlement 01-571 étant le Règlement général de la bibliothèque municipale de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement modifiant le Règlement numéro 01-571 étant le Règlement général de la bibliothèque municipale de Saint-Donat sera présenté.

7.3 Adoption du projet de Règlement 19-1023 modifiant le Règlement 01-571 étant le Règlement général de la bibliothèque municipale de Saint-Donat

19-0211-058 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 19-1023 modifiant le Règlement 01-571 étant le Règlement général de la bibliothèque municipale de Saint-Donat soit et est adopté comme déposé.



7.4 <u>Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche</u>

19-0211-059

Attendu que le parc au lac Croche est en essor soutenu depuis 2004 étant un point de loisir connu et reconnu des citoyens du lac Croche et de Saint-Donat;

Attendu que ce parc est un point central pour les lacs Sylvère, Baribeau, Croche et pour la partie sud du lac Ouareau répondant à la définition d'un parc de quartier;

Attendu que l'investissement par des bénévoles de l'Association des résidents de la région du lac Croche (ARRLC) et par l'aide financière municipale a permis différentes réalisations d'infrastructures dans le parc;

Attendu que certaines infrastructures sont maintenant désuètes et non fonctionnelles vu les besoins grandissants, notamment quant au chapiteau et au dépôt;

Attendu que les membres de l'Association souhaitent plutôt construire un abri multifonctionnel;

Attendu que cet abri serait un attrait de plus pour bonifier l'offre touristique;

Attendu la demande d'aide financière présentée par l'Association le 1^{er} novembre 2018;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 7 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'Association des résidents de la région du lac Croche une aide financière de 20 000 \$ pour la réalisation d'un abri multifonctionnel au parc du lac Croche, tel que présenté dans la demande du 1^{er} novembre 2018;
- 2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Fonds de parcs et terrains de jeux*.

7.5 <u>Demande d'appui pour entrave de la circulation sur la route</u> 125 lors du Red Bull Sledhammers à ski La Réserve le 6 avril 2019

19-0211-060

Attendu que la 2^e édition de Red Bull Sledhammers, étant un événement de motoneige, à ski La Réserve se déroulera le 6 avril prochain;

Attendu qu'il pourrait y avoir plus de 6 000 visiteurs dans le cadre de cet événement;

Attendu que plusieurs stationnements de la Municipalité et de commerçants seront utilisés;

Attendu que des navettes en autobus circuleront entre les différents points d'embarquement;

Attendu que des agents de sécurité seront embauchés par les organisateurs pour faire la circulation;



Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour l'entrave de circulation sur la route 125, entre la 329 et le chemin du Mont-La Réserve;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 6 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'entrave de la circulation sur la route 125, entre la 329 et le chemin du Mont-La Réserve, par les organisateurs du Red Bull Sledhammers et de Ski La Réserve, le 6 avril 2019, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 <u>Demande de permis de voirie 2019 au ministère des Transports</u>

19-0211-061 Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

Attendu que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie de Transports Québec;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. que la Municipalité demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019;
- qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et des parcs à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- 3. que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

8.2 <u>Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme</u> d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Archambaul-1

19-0211-062 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

Attendu que l'ouvrage de propriété municipale visé, soit **Archambault-1, numéro 0004337 X** du barrage inscrit au répertoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages dudit Ministère;

Attendu que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Attendu la recommandation du 30 janvier 2019 de l'ingénieur de la Municipalité, M. Michel A. Thibault;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;
- que le directeur général par intérim soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

8.3 <u>Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme</u> d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Archambaul-2

19-0211-063

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

Attendu que l'ouvrage de propriété municipale visé, soit **Archambault-2, numéro X0004338** du barrage inscrit au répertoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages dudit Ministère;

Attendu que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Attendu la recommandation du 30 janvier 2019 de l'ingénieur de la Municipalité, M. Michel A. Thibault;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;
- que le directeur général par intérim soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

8.4 <u>Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)</u> - Baribeau

19-0211-064

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

Attendu que l'ouvrage de propriété municipale visé, soit **Baribeau, numéro X0004343** du barrage inscrit au répertoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages dudit Ministère;

Attendu que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

Attendu que la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Attendu la recommandation du 30 janvier 2019 de l'ingénieur de la Municipalité, M. Michel A. Thibault;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;
- que le directeur général par intérim soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

8.5 <u>Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme</u> d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Ouareau -1

19-0211-065

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

Attendu que l'ouvrage de propriété municipale visé, soit **Ouareau-1, numéro X0004341** du barrage inscrit au répertoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages dudit Ministère;

Attendu que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Attendu la recommandation du 30 janvier 2019 de l'ingénieur de la Municipalité, M. Michel A. Thibault;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;
- que le directeur général par intérim soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

8.6 <u>Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme</u> d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Ouareau - 2

19-0211-066

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

Attendu que l'ouvrage de propriété municipale, visé soit **Ouareau-2**, **numéro X0007969** du barrage inscrit au répertoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages dudit Ministère;



Attendu que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Attendu la recommandation du 30 janvier 2019 de l'ingénieur de la Municipalité, M. Michel A. Thibault;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;
- que le directeur général par intérim soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

8.7 <u>Autorisation de signature pour le Volet 2 du Programme</u> d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Pimbina

19-0211-067

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

Attendu que l'ouvrage de propriété municipale visé, soit **Pimbina, numéro X0004344** du barrage inscrit au répertoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages dudit Ministère;

Attendu que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Attendu que la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Attendu la recommandation du 30 janvier 2019 de l'ingénieur de la Municipalité, M. Michel A. Thibault;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;
- que le directeur général par intérim soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

8.8 Amendement de la résolution 18-09-398 pour la signature pour des certificats d'autorisation concernant le barrage du Pimbina

19-0211-068 Attendu qu'à la fin de décembre 2018, le Groupe SM Inc. est devenu FNX-INNOV;

Attendu que, par sa résolution 18-09-398, la Municipalité a autorisé Groupe SM Inc. à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre du projet la mise aux normes du barrage Baribeau et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que ce conseil doit amender sa résolution 18-09-398 pour continuer le processus pour l'obtention des certificats d'autorisation concernant le barrage du Pimbina;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser FNX-INNOV à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre du projet la mise aux normes du barrage du Pimbina (X0004344) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

8.9 Amendement de la résolution 18-09-399 pour la signature pour des certificats d'autorisation concernant le barrage Baribeau

19-0211-069 Attendu qu'à la fin de décembre 2018, le Groupe SM Inc. est devenu FNX-INNOV;

Attendu que, par sa résolution 18-09-399, la Municipalité a autorisé Groupe SM Inc. à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre du projet la mise aux normes du barrage Baribeau et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que ce conseil doit amender sa résolution 18-09-399 pour continuer le processus pour l'obtention des certificats d'autorisation concernant le barrage Baribeau;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser FNX-INNOV à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre du projet la mise aux normes du barrage Baribeau (X0004343) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

11. Période d'information

- 1. Retour sur la mission économique de l'Union des municipalités du Québec en France
- 2. Suivi 24 logements et Oasis
- 3. Retour et prochaines activités Féérie (motoneiges antiques défilé et essai, Talon libre, survie en forêt, Brassée d'Blanc, rando pleine lune)
- 4. Rappel médailles de chiens 2019
- 5. Crévale (rubans verts)
- Soirées de consultation pour que les jeunes de Lanthier et de Val-des-Lacs fréquentent l'école primaire de Saint-Donat
- 7. Prochain Ciné-Club jeudi (Monsieur je-sais-tout)
- 8. Activités semaine de relâche
- 9. Militaires qui circulent au village (exercices en montagne)

Stéphanie Russell

greffière adjointe

- 10. Suivi du dossier de la motoneige
- 11. Citation du maire

12. Période de questions

Aucune question n'est posée.

13. Fermeture de la séance

Joé Deslauriers

Maire

19-0211-070 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20 h 42.